Informations de base

2002/2180(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 6ème rapport annuel 2001 **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	18/06/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	02/10/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0258	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

26/11/2002	Vote en commission		Résumé
26/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0403/2002	
19/12/2002	Décision du Parlement	T5-0633/2002	Résumé
19/12/2002	Débat en plénière		
19/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2180(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/16499

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0403/2002	26/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0633/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0192-0265 E	19/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0258	28/05/2002	Résumé

Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 6ème rapport annuel 2001

2002/2180(COS) - 19/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 51 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions le rapport de Mme Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, GR), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 26 novembre 2002) et approuve le 6ème rapport annuel de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union (2001). Pour l'essentiel, la Plénière se réjouit des efforts consentis par la Commission pour promouvoir l'égalité des chances mais regrette l'absence d'engagements fermes de la part tant de certaines DG de la Commission que du Conseil en ce domaine. La Plénière demande en particulier que : - soit évalué le principe d'égalité des chances entre hommes et femmes lors de la définition des grandes orientations des politiques économiques des États membres; - soit renforcée la perspective d'égalité des chances dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi grâce à l'incorporation de mesures visant à parvenir à l'égalité dans les 4 axes qui y figurent et que soient définis des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accroissement de l'emploi féminin et de la protection sociale; - soient renforcés les mécanismes de surveillance du financement d'actions nationales par les Fonds structurels lors de la révision à mi-parcours du

programme en 2003, de manière à éviter le transfert de crédits destinés à des actions en faveur de l'égalité vers d'autres objectifs et priorités durant la seconde moitié de la durée du programme. En ce qui concerne le programme d'action lui-même (2001-2005), la Plénière souligne que des ONG de femmes dotées d'une expérience importante aux niveaux national et régional éprouvent des difficultés à participer à des programmes européens (normes, cofinancement, demande de participation, etc.). Elle invite, par conséquent, la Commission à redéfinir sa politique en la matière en se donnant pour objectif la participation la plus large possible de ces organisations. En ce qui concerne l'évolution de la législation, la Plénière demande également à la Commission de lui soumettre un rapport d'évaluation sur l'application, par les États membres, des directives existantes en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes, en ce compris la directive relative à la charge de la preuve, et de développer des stratégies dans le but d'en améliorer l'application en remaniant éventuellement ses propres directives. Enfin, la Plénière, comme sa commission au fond, estime que la proposition de directive que la Commission doit présenter sur la base de l'article 13 du traité devrait : - faire obligation aux États membres de prendre les mesures, juridiques ou autres, pour garantir le suivi de la plate-forme d'action de Pékin et prévoir le contrôle d'application de ces mesures grâce à l'élaboration de plans d'action annuels; - prévoir l'adaptation des dispositions existantes aux exigences contemporaines (participation équilibrée aux processus de prise de décision, égalité dans les systèmes d'éducation, conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, égalité de traitement fiscal et de la protection sociale, lutte contre la violence et la traite des êtres humains); - créer les conditions d'actions positives.

Égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union. 6ème rapport annuel 2001

2002/2180(COS) - 28/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le sixième rapport annuel sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne. CONTENU : Ce sixième rapport présente un tableau général des principales évolutions et réussites du principe d'égalité hommes/femmes aux niveaux européen et national en 2001 et décrit les perspectives pour l'année 2002. Plusieurs thèmes sont abordés : évolution de la stratégie-cadre et place des femmes dans les comités d'experts, programme d'action, élargissement. En ce qui concerne la stratégie-cadre sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005), le rapport note que des progrès notables ont été enregistrés en 2001 en ce qui concerne le fond et la méthodologie de l'intégration des questions d'égalité aux différentes politiques ou l'équilibre des sexes dans les comités et les groupes d'experts de la Commission. Ces avancées confirment l'efficacité de l'approche structurée choisie dans la stratégie-cadre, une approche fondée sur la planification prévisionnelle, la fixation d'objectifs spécifiques et le suivi des activités et résultats au terme de chaque année. En 2001, de nouvelles activités ont été retenues pour l'intégration de l'égalité hommes/femmes, à titre d'exemple, le rapport cite : - le commerce international et la mondialisation (direction générale Commerce); - la politique intégrée des produits, notamment la gestion des déchets (direction générale Environnement); - la politique d'asile et des réfugiés (direction générale Justice et affaires intérieures); - une communication interprétative sur l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics, y compris l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (direction générale Marché intérieur en coopération avec la direction générale Emploi). En ce qui concerne le programme d'action : le thème prioritaire de l'année 2001 était l'écart des rémunérations entre les femmes et les hommes. Dans ce domaine, la Commission évalue les avancées enregistrées sur la base d'indicateurs structurels. Concrètement, la majorité des 27 projets sélectionnés en 2001 dans le cadre du programme d'action traitent de l'égalité salariale. Au total, quelque 8 mios EUR sont consacrés à leur financement. Les premiers résultats sont attendus en 2003. Sur le plan de l'élargissement, l'acceptation et la transposition de "l'acquis communautaire" constituent l'une des conditions fondamentales de l'adhésion à l'Union européenne. Dans le domaine de l'égalité des chances, les pays candidats sont tenus, à la date de leur adhésion, d'avoir transposé les neuf directives concernées. Ce travail de transposition est en cours, certains pays candidats ayant obtenu de bons résultats en 2001. Cependant, la législation, en soi, ne suffit pas. L'expérience a montré que des mécanismes de soutien sont essentiels à une égalité dans les faits. Dans ce cadre, il est crucial de disposer de certaines structures - organismes responsables des questions d'égalité, médiateurs chargés de traiter les problèmes d'égalité ou d'apporter des conseils indépendants, etc. Le rapport fait également le point sur les perspectives en matière d'égalité hommes/femmes : il indique ainsi qu'en 2002, l'accent sera mis sur la conciliation de la vie professionnelleet de la vie familiale. Plusieurs initiatives seront entreprises au niveau européen afin, entre autres, de rendre cet enjeu plus visible dans les grands processus politiques, de financer des projets transnationaux, d'améliorer les statistiques et les indicateurs, et d'élaborer un rapport sur l'application de la directive relative au congé parental. L'année 2002 servira également à renforcer la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes. La Commission soumettra une proposition de directive sur la discrimination fondée sur le sexe. La nouvelle directive interviendra dans des domaines allant au-delà de l'emploi et de la sécurité sociale. En 2002, la lutte contre le trafic de femmes et la violence ainsi que l'amélioration de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures de l'Union européenne et les actions des Fonds structurels resteront des priorités politiques. De plus, dans le prolongement de l'actuelle évaluation de la participation des femmes au niveau décisionnel et dans la perspective des élections au Parlement européen de 2004, la Commission envisage d'axer ses activités de 2003 sur la promotion de l'équilibre des sexes dans la prise de décision. Á noter que le 18 avril 2002, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique sur la modification de la directive 76/207/CE concernant l'égalité de traitement face à l'emploi, avalisé lors de la Session plénière du Parlement européen du 12 juin 2002 (voir fiche de procédure COD/2000/0142).